

Les Sentiers canins Maskinongé

Lors des chroniques précédentes, nous avons couvert l'obligation et les bénéfices d'enregistrer nos chiens auprès de nos municipalités. Aujourd'hui nous aborderons un autre aspect important des règlements:

"Le contrôle sur nos chiens"

Tous les règlements municipaux ont un ou des articles concernant la nécessité pour le gardien d'un chien d'en avoir le contrôle. Certains règlements ont parfois des dispositions plus sévères ou restrictives que d'autres, d'où l'importance pour chaque citoyen de se familiariser avec celui applicable chez eux.

Cependant, en règle générale, le gros bon sens et les articles 20 et 21 de la loi provinciale résument essentiellement ce qui est exigé dans les règlements municipaux.

Art.20. Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m.

Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Art.21. Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

En fin de compte, il n'y a rien de compliqué... il faut garder le contrôle sur nos chiens et les garder chez nous. Mais alors pourquoi, avons-nous des plaintes et à l'occasion des évènements malheureux, parfois dramatiques?

Parce que les chiens sont parfois imprévisibles et tout comme nous d'ailleurs, ils peuvent "péter une coche".

Je vous donne un exemple récent qui a été porté à mon attention.

Je reçois un appel pour un jeune chien, d'environ 9 mois, de type Golden Labrador, il vient de mordre une jeune femme en bicyclette, celle-ci porte plainte. On m'explique que le chien, de bonne nature, n'ayant jamais démontré une once d'agressivité, est en train de jouer sur le terrain de sa résidence, celle-ci située dans un cul de sac. Notre plaignante qui faisait une balade, s'engage dans le cul de sac, du coup quand le chien voit apparaître soudainement cet "objet" en mouvement, instinct allumé, il part à courir après et, sans acharnement mais avec conviction, mord au mollet. La blessure ne met pas la vie de la cycliste en danger mais, par contre, il pourrait avoir de graves conséquences pour ce jeune Golden.

Comme l'évènement n'est pas arrivé sur mon territoire, je ne connais pas la conclusion de cette histoire mais voilà bien un exemple qui montre comment un chien totalement normal, sans problème apparent, adolescent, peut tout d'un coup, voir sa vie chamboulée.

Honnêtement, qui d'entre nous n'avons pas laissé nos chiens se dégourdir les pattes sur notre propre terrain, surtout à la campagne, cependant, à tout événement, le règlement est clair : le gardien d'un chien se doit d'en avoir le contrôle "en tout temps".

Beaucoup de chiens "allument" lorsqu'il voit un animal qui se sauve, que ce soient chats, écureuils, lapins, poules ou même des personnes qui courent, font du jogging ou se promènent en bicyclette. C'est dans la nature d'un chien d'être un peu chasseur, malgré des milliers d'années de domestication.

Soyons donc vigilants et de bien saisir l'importance d'une bonne socialisation dès leur plus jeune âge.

Yves Lahaie

Votre contrôleur canin Tél : 514 885-8221